Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID: 034-213400377-20250922-DELIB02025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Votants : 21 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES).

Absents: Jean-Emmanuel LONG, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Pierrette CASSAN

DELIBERATION N°0

OBJET: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 10 juillet au 22 septembre 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 10 juillet au 22 septembre 2025 reprises dans le tableau joint en annexe.

rard ABELLA

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire Gérard ABELLA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 30 du 03/12/83)

modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux

en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet yavv. telerecours. fr

Transmis au représentant de l'État le : 23/07/1244

Affiché et publié le : 23/07/1244